

**PROCES VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 05 Mars 2024**

Date de convocation : 01 mars 2024

Date d'affichage : 01 mars 2024

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, M. Toreau, M. Dutertre, M. Laloue, M. Lehoux, Mme Roux, Mme Brebion, M. Lefranc, M. Suire, Mme Fratter

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Blanchet, pouvoir donné à M. Jouanny

Absents : Mme Duluard, Mme Pasquet

Secrétaire de séance : M. Lehoux

PV du 09 janvier 2024 : Pas de remarques

**ORDRE DU JOUR :**

- Avenant Subvention départementale Terrain de foot et vestiaires
- Remboursement coût électricité panneau lumineux
- Transfert parcelles ASF/Commune
- Adhésion au dispositif de signalement du Centre De Gestion
- LMM : convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo protection

**AVENANT**

**CONVENTION RELANCE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE**

**Dossier : Terrain de foot et vestiaires**

Dans le cadre du plan de relance territorial départemental 2021- 2022, le conseil départemental dans sa séance du 06 juillet 2020, délibération n°14 a attribué à la commune de Trangé la somme de 24 984.00 €.

L'échéance de la convention initialement prévue au 20 mai 2023 est reportée pour permettre à la commune de finaliser le projet.

La commune dispose jusqu'au **30 juin 2024** pour réaliser les actions suivantes :

- Mission du cabinet d'architecte dans le cadre de la construction des vestiaires
- Cabinet d'étude pour le terrain de football

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :  
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide **Pavenant de la convention de relance Territoriales Départementales** et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11 mars 2024

DE1\_0324\_AVENAN

**REMBOURSEMENT  
COUT ELECTRICITE  
Panneau lumineux**

Monsieur le Maire rappelle que le panneau lumineux est branché sur le bâtiment 1 rue des écoles avec compteur indépendant, loué à Mme GOUHIER Romane, podologue.

Les factures sont réglées par Mme GOUHIER. Il est donc nécessaire chaque année de lui rembourser le coût d'électricité consommé par le panneau lumineux.

Un relevé de compteur est effectué chaque fin d'année

Suite à la transmission des factures de Mme Gouhier d'octobre 2021 à décembre 2023, le coût de remboursement est estimé à : **523.39 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :  
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le remboursement estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Reçue en Préfecture le : 11 mars 2024

DE2\_0324\_ELECTR

**TRANSFERT DE DOMANIALITE PUBLIQUE  
A TITRE GRATUIT  
ASF /COMMUNE**

Dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A11, l'Etat a acquis des immeubles sur la commune de Trangé.

Par décision n°374/04 du Ministre de l'Ecologie, du développement Durable, des transports et du logement, direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, portant approbation de la délimitation des emprises de l'autoroute A11 sur la commune de Trangé, les parcelles suivantes ont été reconnues inutiles à la concession et mentionnées comme devant revenir à la commune à titre gratuit.

- Parcelle ZI n° 80 (24 a 66ca),
- Parcelle ZI 95 (7a 76ca),

- Parcelle ZI 97 (22a 45 ca),

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter les conditions de cette acquisition et l'autoriser à :

- signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier,
- intégrer ce foncier au Domaine Public communal

Cette acquisition bénéficiera des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0          Contre : 0          Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions d'acquisition et autorise M le Maire à signer l'acte.

Reçue en Préfecture le : 11 mars 2024

DE3\_0324\_TRANSF

**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code Générale de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;  
Vu le décret n°2020-256 du 16 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n°2112060DIR01ART du 06 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Trangé ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Le Maire propose

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0          Contre : 0          Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe

Reçue en Préfecture le : 11 mars 2024

DE4\_0324\_ADHESI

### **Convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo protection Le Mans Métropole**

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaires, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéo protection sur le territoire, je vous remercie en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0                  Contre : 0                  Pour : 12

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

Annexe 1 : convention relative à la vidéoprotection

## **AFFAIRES DIVERSES**

### 1) **Devis :**

- **NOMEMARK :** Enseigne et Totem pour la Bibliothèque :                  4 020 € TTC
- Le conseil municipal donne son accord
  
- **SARL PYRO EVEN'MANS CIEL :** Prestation pyrotechnique pour la fête de la musique du 22 juin 2024 : 3 000 € TTC
- Le conseil municipal donne son accord

- **HRC** : Travaux impasse des bois : 157 866.73 € TTC  
Travaux de confortement d'un bassin de rétention : 55 681.44 € TTC

Le conseil municipal donne son accord

- 2) **Courrier** : l'ASLC sollicite la commune pour effectuer un entretien complet des salles de la maison des associations pendant les petites vacances scolaires.  
Des sociétés de nettoyage seront contactées pour avoir une estimation du coût d'entretien.

- 3) **Photocopieur maison des associations** : Pour 1000 copies NB/mois et 500 copies Couleurs /mois sur 60 mois  
TOSHIBA : 4 452.87 € HT 5 343.44 € TTC  
KOESIO : 4 684.00 € HT 5 620.80 € TTC  
REX ROTARI : 5 220.00 € HT 6 264.00 € TTC

Le conseil municipal donne son accord et retient la proposition de TOSHIBA

- 4) **Travaux groupe scolaire** : Estimation du cabinet d'architecte pour une rénovation des bâtiments : 1 710 700 € HT soit 2 052 840 € TTC  
Le conseil municipal devra réfléchir et se prononcer sur le choix d'une rénovation ou d'une nouvelle construction.  
Des renseignements seront pris sur les différentes subventions possibles auprès de M. Chesnier, responsable du pôle « partenariats financiers et territoriaux-fond de concours » de Le Mans Métropole.

Réunion de la commission travaux élargi à l'ensemble du conseil : Samedi 30 mars 2023 – 9h

- 5) **Terrain de Foot et vestiaires** : Le dossier d'appel d'offres pour le terrain de foot est prêt, en attente du dossier d'appel d'offres concernant les vestiaires.
- 6) **Aménagement du cimetière** : en attente de la décision d'attribution de la DETR
- 7) **MAM** : Permis de construire accordé

Prochaine réunion : Mardi 02 avril 2024 – 19h30

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : Florent LEHOUX

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET Absente excusée, pouvoir donné à M. Jouanny	M. LEFRANC	Mme BREBION
M. TOREAU	Mme PASQUET Absente	M. DUTERTRE	Mme DULUARD Absente
M. SUIRE	Mme ROUX	M. LEHOUX Secrétaire de séance	Mme FRATTER
M. LALOUE			